



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DÉLÉGATIONS DE MME FATIMA MOUSSI, EN L'ABSENCE DE NADINE PORCHEZ du 16 AU 31 JUILLET 2025 INCUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-18 et suivants, et L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/016 du 23 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du 23 mai 2020, portant détermination du nombre d'Adjointes,

Vu la délibération n°2020/018 du 23 mai 2020, portant élections des Adjointes,

Vu l'arrêté n°A20J029 du 23 mai 2020, portant délégations de fonction et de signature de Madame Fatima MOUSSI,

Vu l'arrêté n°A20J108 du 21 décembre 2020, portant délégations de fonction et de signature de Madame Nadine PORCHEZ,

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour la période estivale couvrant la période du 16 au 31 juillet 2025 inclus, de compléter les délégations de Madame Fatima MOUSSI, en l'absence de Madame Nadine PORCHEZ, ainsi que de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui lui sont ainsi accordées sur cette période précitée,

ARRÊTE

Article 1 : Complète temporairement l'arrêté n°A20J029 du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature de Madame Fatima MOUSSI, pour la période allant 16 au 31 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Madame Fatima MOUSSI, Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, et il pourra signer, dans ce cadre, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant, en ce qui concerne le suivi et la gestion :

- des correspondances avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés intervenant dans ces domaines ;
- des recours gracieux liés à ces domaines ;
- des précontentieux liés à ces domaines, et notamment des arrêtés interruptifs de travaux, des courriers de transmission de procès-verbal et des courriers de procédure contradictoire ;
- des documents d'urbanisme approuvés, notamment le PLU (procédure de modification, de révision, de mise à jour, etc.) ;

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250414-A25J017-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025



- des procédures de reconnaissance et incorporation des biens vacants et sans maître, d'abandon manifeste, et d'obligation décennale de ravalement de façade ;
- Dans le secteur foncier, le suivi et la gestion :
 - des actes notariés et pris sous la forme administrative ;
 - des différents droits de préemption de la Commune et des organismes partenaires (SAFER), et des renoncements aux déclarations d'intention d'aliéner ;
 - des documents, plans et procès-verbaux (documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, etc.) établis par géomètre ;
 - des attestations relatives à la situation locative des biens communaux
 - des demandes de renseignement au Service de la Publicité Foncière et autres organismes intervenant dans la matière ;
 - des formulaires de consignation des fonds ;
 - des pouvoirs de représentation ;
 - des enquêtes publiques de classement et déclassement de terrains publics ;
- Dans le secteur droit des sols, concernant les différentes autorisations et certificats d'urbanisme, le suivi et la gestion :
 - des notifications du délai d'instruction ;
 - des demandes de pièces complémentaires ;
 - des arrêtés municipaux relatifs au droit des sols (accord, accord avec prescriptions, refus, sursis à statuer, prorogation, transfert, annulation, retrait, certificats de tacite, décision tacite) et leurs pièces annexes ;
 - des attestations de non-recours, non-retrait et de non-déféré préfectoral, d'affichage, de non-opposition à conformité, d'irrecevabilité, de déclaration sans suite ;
 - des certificats de conformité.

Article 3 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit au terme de la période précitée.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et notification à l'intéressé(e),

Que les délégations cesseront de plein droit au terme de la période mentionnée.



HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un **recours gracieux** a été préalablement exercé.



Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine,

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il/elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

À Herblay-sur-Seine, le :

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250414-A25J017-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250414-A25J017-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025